



**Note de présentation brève et synthétique  
retraçant les informations financières essentielles de la commune de Moulleron-le-Captif  
et jointe au budget 2022**

Article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 107 de la Loi NOTRe

## **I ELEMENTS DE CONTEXTE**

### **Contexte général**

L'article 107 de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) est venu compléter l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La forme et le contenu de cette note de présentation brève et synthétique restent à l'appréciation des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune concernant le budget 2022.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

### **Contexte particulier**

La date de vote du budget 2022 par le Conseil Municipal est prévue le 13 décembre 2021.

Dans un contexte financier encore incertain, en raison notamment de l'épidémie de COVID-19 et de la disparition de la taxe d'habitation, le budget primitif 2022 veille à la préservation de la qualité du service public local, au maintien d'un niveau d'investissements significatif répondant aux besoins de proximité et à la maîtrise de la fiscalité, tout en maintenant une gestion rigoureuse pour faire face aux incertitudes provoquées par la réduction de l'autonomie fiscale de la commune.

## II DONNEES SYNTHETIQUES SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE MOULLERON LE CAPTIF.

### A- Informations statistiques, fiscales et financières à partir de la fiche DGF 2021

Population INSEE	:	5 069
Population DGF	:	5 142
Potentiel fiscal 3 taxes	:	2 906 781 €
Potentiel fiscal 4 taxes	:	5 208 696 €
Potentiel fiscal / population DGF	:	1 013 €
Potentiel fiscal moyen de la strate	:	959 €
Dotation forfaitaire 2021	:	237 917 €

### B- Ratios Financiers 2022

<b>Informations financières - ratios (2)</b>		<b>Valeurs</b>	<b>Moyennes nationales de la strate (Source DGCL)</b>
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	926,46	1 014,00
2	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 139,24	1 159,00
3	Dépenses d'équipement brut/population	251,67	309,00
4	Encours de dette/population	445,47	802,00
5	DGF/population	60,91	153,00

### III PRESENTATION GENERALE DE LA PREVISION BUDGETAIRE 2022

Le budget général permet le fonctionnement des services publics à destination de la population ainsi que le financement des investissements.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS</b>		<b>A</b>	
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 772 586,84	1 772 586,84
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)		
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>Total de la section d'investissement (2)</b>		<b>1 772 586,84</b>	<b>1 772 586,84</b>
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	5 898 385,60	5 898 385,60
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>		<b>5 898 385,60</b>	<b>5 898 385,60</b>
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>7 670 972,44</b>	<b>7 670 972,44</b>

#### **IV) LES RECETTES FISCALES 2022**

Les recettes de nature fiscale sont versées par les habitants et les entreprises et sont prévues comme suit au BP 2022 :

73111	Taxes foncières et d'habitation	2 386 751€
73154	Droits de place	2 800€
73123	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité	120 000€
738	Autres taxes diverses (taxe sur les terrains nus devenus constructibles)	15 000€

Les taux des impôts locaux votés par la commune sont les suivants :

Taxes	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022
<b>Taxe d'habitation</b>	21.73 %	22.49 %	22.83 %	22.83 %	22.83 %	22.83 %	/	/
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	21.04 %	21.78 %	22.11 %	22.11 %	22.11 %	22.11 %	<b><u>38.63%</u></b>	<b><u>39.21%</u></b>
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	45.44 %	47.03 %	47.74 %	47.74 %	47.74 %	47.74 %	<b><u>47.74 %</u></b>	<b><u>48.46%</u></b>

#### **V) LES EMPRUNTS DE LA COMMUNE**

Au 31/12/2021, la commune détient 9 lignes d'emprunt, répartis auprès de 6 prêteurs différents. L'encours de la dette, sauf réalisation d'emprunt, sera de 2 258 093 € au 31/12/2022 et l'annuité de 448 497 €.

La capacité de désendettement 2022, en l'état actuel de la dette, est de 2,1 ans pour un seuil d'alerte à 12.

#### **VI) LES EFFECTIFS DE LA COMMUNE**

Au 01/01/2022, la commune emploiera 63 agents soit 60,69 équivalents temps plein sur des emplois permanents.